



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

PROGRAMME DE SELECTION DE LA RACE ANGLO-ARABE EN FRANCE





Préambule :

En qualité d'Organisme de Sélection agréé au sens du règlement zootechnique européen n°2016/1012 du 8 juin 2016, l'Organisme de Sélection « Association Nationale de l'Anglo-Arabe - ANAA » conduit son programme de sélection pour l'amélioration génétique des équidés appartenant au livre généalogique de la race Anglo-Arabe (sections I, II, III, et Anglo Part Bred) pour les éleveurs dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection approuvé est réalisé.

En cette qualité, l'ANAA définit :

- les caractéristiques de la population sélectionnée ;
- les objectifs de sélection ;
- les caractères à évaluer.

Les éleveurs dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection est réalisé ont le droit de participer au programme de sélection mené par l'ANAA. La participation au programme de sélection vaut pour les animaux appartenant au livre généalogique de la race anglo-arabe et aux reproducteurs autorisés à produire dans ce livre.

Les éleveurs membres de l'ANAA, participent au développement du programme de sélection. La liste des éleveurs membres est actualisée chaque année (lien : <https://www.anaa.fr/fr/elevage-adherents/>)

Complémentairement, l'ANAA remplit d'autres missions vis-à-vis de ses éleveurs membres :

- promotion en France du programme de sélection et de ses adhérents ;
- promotion à l'international ;
- financement d'actions en faveur de la race pure.



SOMMAIRE

PROGRAMME DE SELECTION.....	1
PARTIE 1.....	4
Présentation de l'Organisme de sélection Association Nationale de l'Anglo-Arabe ANAA..	4
PARTIE 2.....	10
Informations générales sur la race anglo-arabe.....	10
PARTIE 3.....	13
Etat des lieux du cheptel et des éleveurs d'anglo-arabes	13
PARTIE 4.....	19
Le standard de la race anglo-arabe	19
PARTIE 5.....	22
Objectif et mise en œuvre du programme de sélection de la race anglo-arabe	22
PARTIE 6.....	25
Règlement du livre généalogique de la race anglo-arabe	25
(Sections I, II et III et section annexe de l'Anglo Part-Bred).....	25
PARTIE 7.....	40
Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté	40
PARTIE 8.....	41
Contrôle des performances	41
GLOSSAIRE	48
ANNEXES	49



PARTIE 1

Présentation de l'Organisme de sélection Association Nationale de l'Anglo-Arabe ANAA

Depuis 1978, L'Association Nationale Anglo-Arabe (ANAA) est au service de la race Anglo-Arabe. Organisme de sélection agréé par le Ministère de l'Agriculture, elle est accompagnée par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Elle a été constituée sous forme d'association loi 1901.

Dates clés :

- **12 janvier 1978** : création de l'Association Nationale de l'Anglo-Arabe
- **4 avril 1993** : l'ANAA devient membre fondateur de la Confédération Internationale de l'Anglo-Arabe
- **Arrêté du 12 février 2018** : délégation à la Fédération Française d'Équitation de la réalisation du contrôle de performances
- **Arrêté du 17 juin 2020** : agrément de l'ANAA en tant qu'organisme de sélection pour la race anglo-arabe
- **Arrêté du 20 Juillet 2022** : délégation à la Société Hippique Française de la réalisation du contrôle de performances
- **Arrêté du 4 Juillet 2024** : délégation à France Galop de la réalisation du contrôle de performances pour les anglo-arabes de course.

Les Objectifs

- Représenter et unir les éleveurs, propriétaires et utilisateurs d'Anglo-Arabes sur le territoire national.
- Définir et réglementer les critères de sélection de la race Anglo-Arabe.
- Encourager et Développer la production de l'Anglo-Arabe en assurant sa promotion et sa commercialisation en France et à l'étranger.

Les Missions

- L'information et la communication.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

- L'organisation de manifestations.
- Une représentation internationale.
- L'encouragement à l'élevage.

Fonctionnement de l'ANAA

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé statutairement de 16 à 24 membres élus par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration désigne en son sein un bureau comprenant au minimum un président, deux vices présidents, un secrétaire, un trésorier.

Il existe au sein du conseil d'administration plusieurs commissions qui sont force de propositions :

- Courses
- Sport – Elevage- Endurance
- Communication
- Juges
- Litiges

Ces commissions peuvent solliciter à titre consultatif l'avis de personnes qualifiées extérieures au conseil d'administration.

Le fonctionnement de la commission du livre généalogique et de la commission sanitaire est décrit dans le paragraphe suivant.

Le fonctionnement de l'ANAA est consigné dans les statuts et le règlement intérieur. (<https://www.anaa.fr/fr/anaa/missions-anaa/statuts.html>)

Les statuts complets sont disponibles en ligne : <https://www.anaa.fr/fr/anaa/missions-anaa/statuts.html>

Commission du livre généalogique

I. Composition

La Commission du livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe se compose de la façon suivante :

- Avec voix délibérative :
 - le président de l'ANAA également représentant de l'ANAA auprès de la CIAA,
 - 5 membres représentant les éleveurs et les utilisateurs désignés par le président de l'ANAA, sur proposition du conseil d'administration. Ces membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

- Un représentant de l'Ifce est invité.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

II. Mission

La Commission du livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe est chargée :

- D'établir le règlement du livre généalogique de la race Anglo-Arabe en cohérence avec le présent programme de sélection validé par le Conseil d'administration de l'Association Nationale de l'Anglo-Arabe ;
- De se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis.

Elle peut être consultée par le Ministère chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage et à la sélection des équidés.

III. Règles de fonctionnement

La Commission se réunit à la demande de son Président ou d'une majorité de ses membres en présentiel ou en visio-conférence. La convocation doit être adressée par écrit ou par courrier électronique au moins 8 jours avant la date de réunion.

Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 5 représentants de l'ANAA. Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Ses décisions ou recommandations ont un caractère public, mais les délibérations sont confidentielles.

Elle peut déléguer certains de ses membres pour la représenter en particulier pour l'exercice de ses missions.

Commission sanitaire :

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la Commission du livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe. Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Nationale Anglo-Arabe et l'IFCE.

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation ;
- suspend la monte dans la race, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du livre généalogique ;
- peut s'adjoindre des experts ;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du livre généalogique notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.



Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un animal produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

Moyens humains

L'ANAA est dotée de ressources humaines pour mettre en œuvre le programme de sélection :

- Des commissions qui permettent de proposer des axes de réflexion et des mesures à mettre en œuvre pour préserver et améliorer la race anglo-arabe. (Voir Règlement Intérieur en annexe)
- De prestataires de service (chargé de missions, prestataire de communication, organismes délégués au contrôle de performances)
- Il n'y a pas de salariés à ce jour mais l'embauche d'un ou plusieurs salariés n'est pas contraire au fonctionnement de l'ANAA.

Moyens financiers

Les ressources financières de l'ANAA:

- Les inscriptions au livre généalogique de la race anglo-arabe,
- Les cotisations annuelles des adhérents,
- Les engagements des concours d'élevage organisés par l'ANAA,
- Les subventions,
- La vente de produits et prestations de service aux membres
- Les revenus et intérêts des biens propres à l'association,
- Les ressources annexes de l'activité : dons, legs et toutes ressources autorisées par la loi.



Relation avec la Confédération Internationale de l'Anglo-Arabe (CIAA)

L'ANAA est membre fondateur de la Confédération Internationale de l'Anglo-Arabe (CIAA).

La Confédération Internationale de L'anglo-arabe a été créée en 1993 à l'occasion des accords de Venise, entre la France, la Grande Bretagne, l'Italie, la Hollande et le Portugal et désignée sous le sigle CIAA.

Elle a pour but d'uniformiser les règles de gestion de tous les livres généalogiques anglo-arabes en définissant les règles de reconnaissance réciproque, de promouvoir à l'échelon international la race en mettant en avant ses qualités au niveau du sport et de la course, et de contribuer à l'amélioration de celle-ci. Développant ses activités au cours des ans, elle est aujourd'hui riche de 20 membres représentant 14 pays différents.

Relation avec La Fédération Anglo Course :

Une Fédération Anglo Course France a été constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle prend le nom d'Anglo Course.

Cette Fédération a pour but :

- de regrouper au sein d'une Fédération professionnelle les éleveurs, propriétaires et entraîneurs de chevaux anglo-arabes sélectionnés pour et par les courses de galop ;
- de représenter leurs intérêts et de constituer un interlocuteur qualifié auprès des collectivités locales, des administrations françaises ou européennes, des associations étrangères homologues, des sociétés de course, notamment France Galop, des autres associations, en particulier l'ANAA (Association Nationale des éleveurs d'Anglo-Arabes) à laquelle Anglo Course adhère ;
- de promouvoir l'anglo-arabe de course français sur le territoire national et à l'étranger.

Pour y parvenir, Anglo Course s'emploie à organiser la production, aider à la sélection, faciliter la commercialisation et développer les courses de chevaux anglo-arabes en plat et en obstacle.

Des membres de la commission course de l'ANAA siègent au sein du conseil d'administration de la Fédération Anglo Course.

La Fédération Anglo Course est désignée correspondant de l'ANAA auprès de France Galop, ce dernier étant organisme chargé du contrôle de performance.



Coordonnées de l'ANAA

Adresse du siège :

ANAA

Centre de valorisation du cheval

945 chemin du Halage – Route de l'Adour

64520 SAMES

Site web du programme de sélection : www.anaa.fr

Site web du livre généalogique : www.ifce.fr > infochevaux

Contact : 06 89 38 94 87 – administratif@anaa.fr



PARTIE 2

Informations générales sur la race anglo-arabe

Historique de la race Anglo-Arabe

L'Anglo-Arabe est, avec le selle français l'une des deux grandes races françaises de chevaux de sport. Son livre généalogique date de 1833. Son berceau de race est le Sud-Ouest de la France.

Il est issu depuis sa création de croisements entre le pur-sang anglais et l'arabe pratiqués officiellement à partir de la moitié du XIX^e siècle dans le Limousin et les dépôts de Tarbes et Pau, auquel s'est ajouté l'apport d'une jumenterie autochtone.

Son type est intermédiaire entre les deux races : élégance, endurance, légèreté dans les allures léguées par l'Arabe, le pur-sang quant à lui apportant outre sa taille, toute la puissance de sa sélection orientée sur la vitesse.

Vers 1820 début de la production d'une manière empirique.

1830 création de la société d'encouragement, introduction du pur-sang anglais, première définition de l'anglo-arabe : tout cheval comportant un reproducteur pur-sang arabe dans ses six ascendants directs

Vers 1880 définition de l'anglo-arabe : tout cheval comptant dans ses veines, du fait de son ascendance, un minimum de 25% de sang arabe. Classement pour les courses en 2 catégories 25 et 50%

1914

Pur-Sang Anglo-Arabe : Le croisement des deux Pur-Sang, Anglais et Arabe,

Demi-Sang Anglo-Arabe : demi-sang comptant au moins 25% d'arabe, à l'exclusion des produits directs d'auteurs de demi-sang étrangers à l'espèce, de trait ou d'origine inconnue

1942 Regroupement des deux registres Pur-Sang Anglo-arabe et Demi-sang Anglo-arabe

1976 Création de l'anglo-arabe de complément (moins de 25%) AAC

1986 Création du facteur anglo-arabe FAA

1990 Réouverture du Stud-book création des 2 sections :

Section 1 *AA* et *AAC* (pur-sang Anglo-arabe)



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Section 2 AA et AAC (règle des 15/16ème)

1993 Accords de Venise : le règlement du stud-book français de l'Anglo-Arabe est adopté au niveau international, création de la CIAA

2003 Création de l'Anglo-arabe de croisement AACR (règle des $\frac{3}{4}$ + chevaux étrangers agréés) pourcentage supérieur ou égal à 12,5%

2006 Création du stud-book AQPS (pourcentage PS supérieur à 87,5%, issu de monte naturel)

8 décembre 2010

Remplacement de l'Anglo-arabe de croisement par le demi-sang Anglo-Arabe DSAA.

Règle identique pour tous les croisements avec les chevaux autre qu'AA, PS et Arabe

Pourcentage minimum de sang arabe imposé par le ministère de l'agriculture à 25% au lieu des 12,5% demandé par l'ANAA

5 novembre 2012

Création de la section III au niveau international à partir de la définition du DSAA français avec un pourcentage de sang arabe minimum de 12,5%

Adoption d'une abréviation unique pour tous les anglo-arabes : AA et de l'affixe AA à rajouter à tous les nouvelles naissances anglo-arabes

5 avril 2013

Validation en France des nouvelles règles internationales avec une restriction sur le pourcentage de la section III (les moins de 25 % ne sont pas inscriptibles à la naissance)

4 décembre 2014

Finalisation du règlement international avec quelques modifications

Passage de 4 à 3 générations sans OI

Shagya autorisé à produire dans la race AA

27 Avril 2015

Signature par le ministère de l'Agriculture Française du règlement international de l'Anglo-arabe avec toujours la restriction sur le pourcentage de la section III

24 décembre 2015



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Signature par le ministère de l'Agriculture Française du règlement international de l'Anglo-arabe sans la restriction sur le pourcentage.

2016

Première année de l'application en France du nouveau règlement Anglo-arabe finalisé et du choix du stud-book à la naissance.

2022

Suppression de l'appellation Anglo-arabe de complément (AC) et du registre français du demi-sang anglo-arabe

Généralisation du taux minimum de 12,5% de sang arabe aux 3 sections

Le pourcentage admis pour le Shagya passe de 50% à 90%

Le livre généalogique compte alors trois sections : les sections. I, II et III

2026

Création de la section annexe Anglo- Part-Bred

Zone géographique concernée par le programme de sélection (PS)

Le programme de sélection concerne l'ensemble du territoire français. Il existe une extension du livre généalogique géré par la France pour la Belgique, la Suède, les Pays Bas et le Portugal.



PARTIE 3

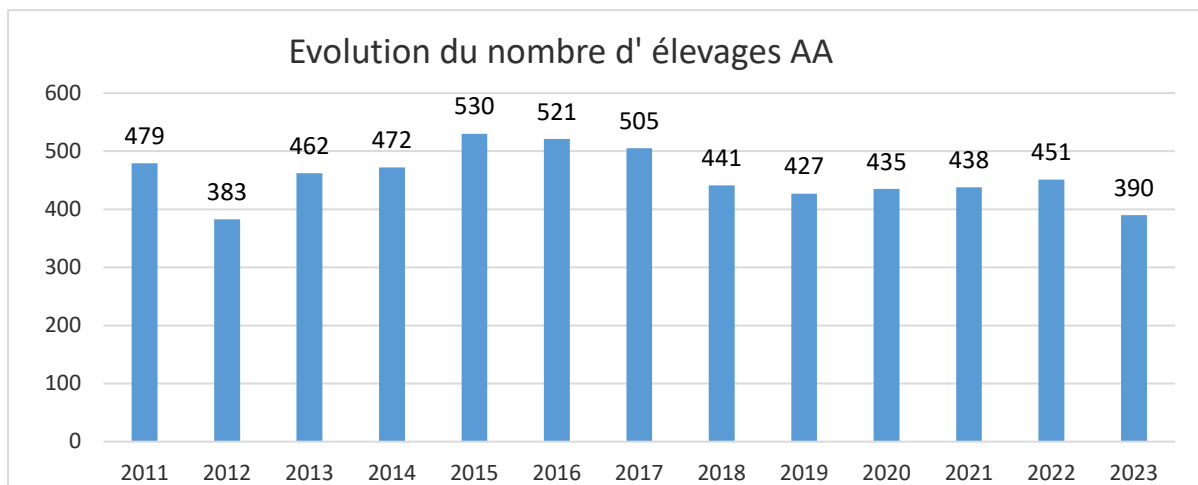
Etat des lieux du cheptel et des éleveurs d'anglo-arabes

Données SIRE 2024

LES ELEVAGES

Un effectif d'élevages stable mais avec peu de produits

91% des élevages font naître moins de 3 produits AA .



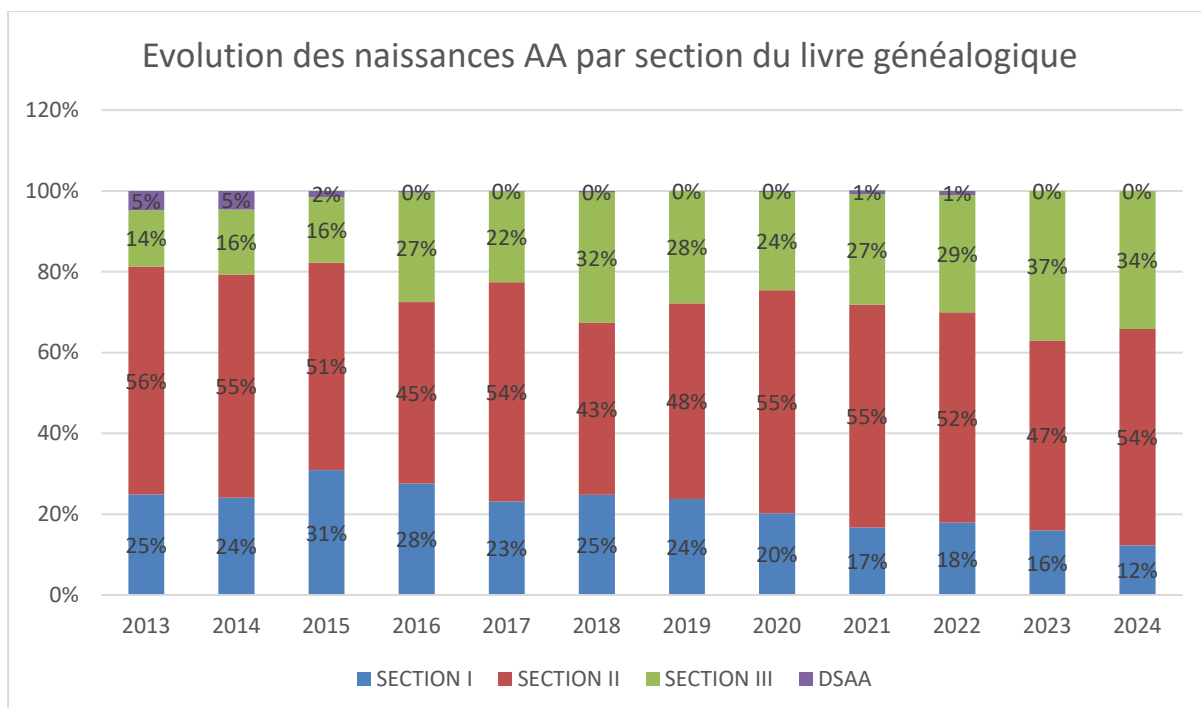
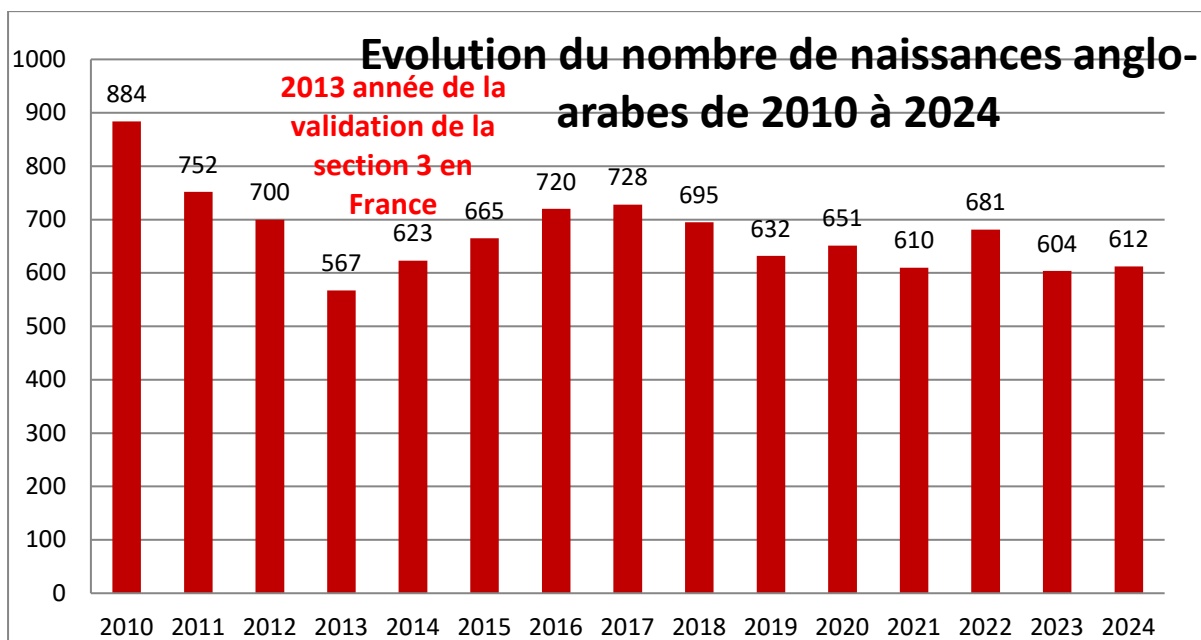
De petits élevages concentrés dans le sud-ouest de la France

- 50% des élevages se situent en Nouvelle Aquitaine et Occitanie.
- La majorité des élevages a 1 produit à naître ou moins.

LES NAISSANCES

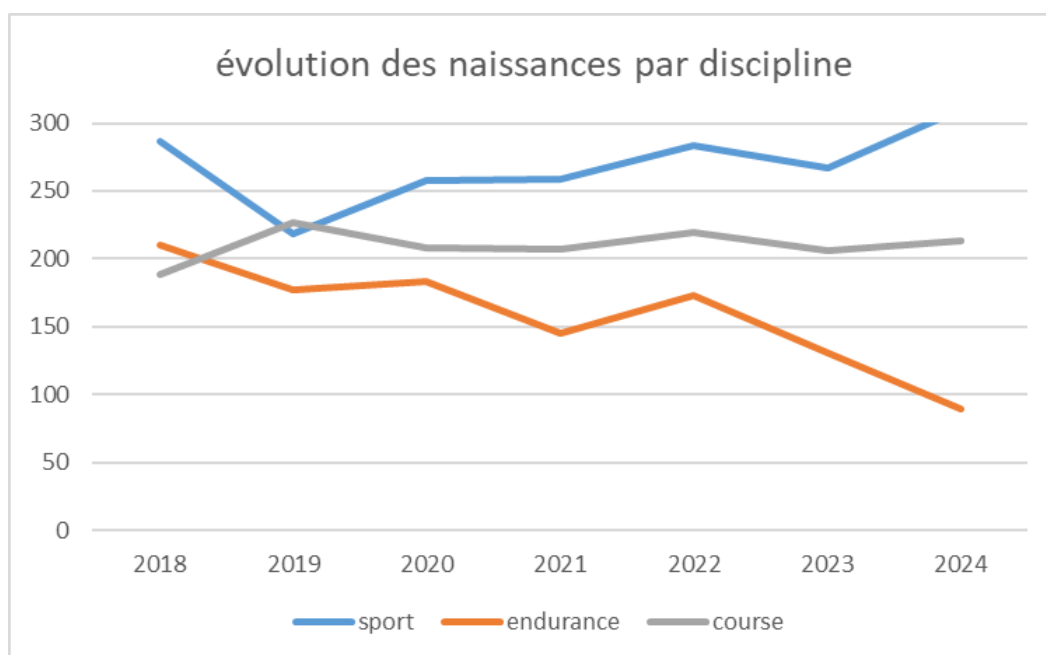
Des naissances qui se stabilisent avec un léger regain en race pure

- Les naissances AA représentent 6% de l'effectif de naissances en chevaux de sang en France.
- Les produits de section 1 et 2 représentent 75% des naissances.
- Les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie représentent 66% des naissances.



Un tiers des produits naissent pour la course

Les produits orientés CSO, CCE, DRES représentent 42% des naissances, contre 34% pour la course et 24% pour l'endurance.



Ses zones d'élevage traditionnelles se situent en Nouvelle Aquitaine et Occitanie mais également en Nord-Pas-de-Calais et en Corse.

La production d'Anglo-Arabe s'étend aujourd'hui sur toute la France.

LES ETALONS

Un parc d'étalons stable mais vieillissant

- Une 100aine d'étalons anglo-arabes sont proposés à la monte annuellement avec un âge moyen de 17 ans.

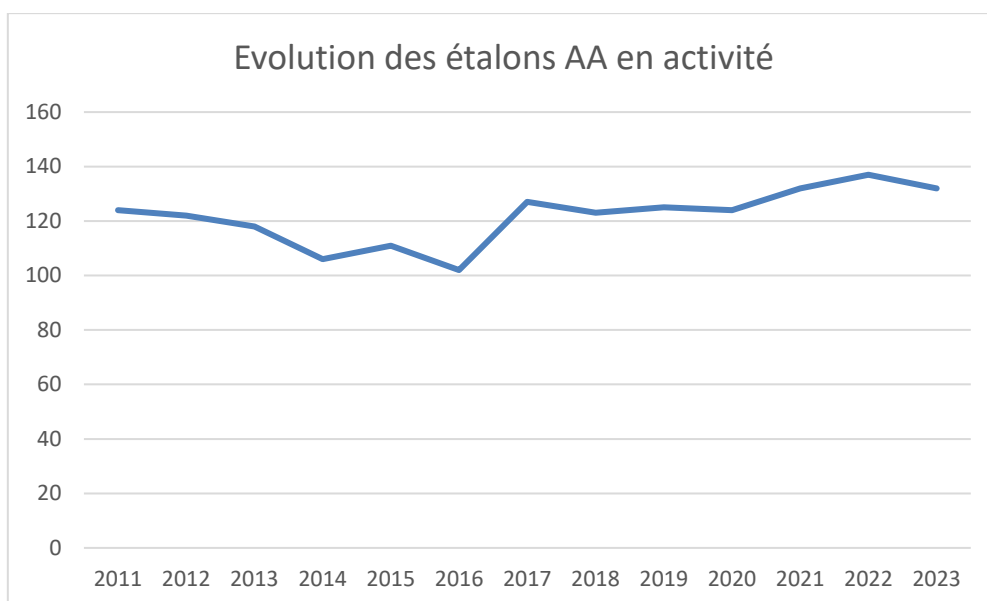
Les étalons de 10 ans ou moins représentent moins de 30% des étalons en activité.

Des poulains majoritairement issus d'IAF (semence fraîche) ou monte en main

-43% des étalons AA sont utilisés en congelé et représentent 1 tiers des saillies

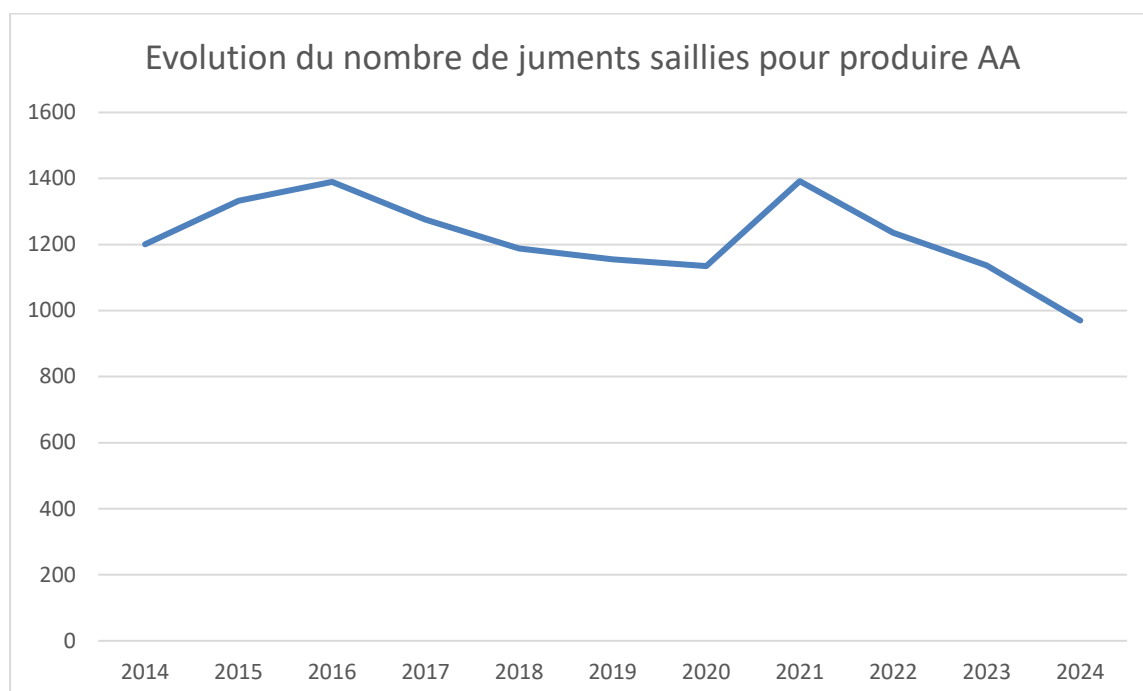
- 30% sont proposés en monte en main. Cette forte proportion est liée aux étalons AA course.

- Seuls 3% des étalons AA sont utilisés en transfert d'embryon.

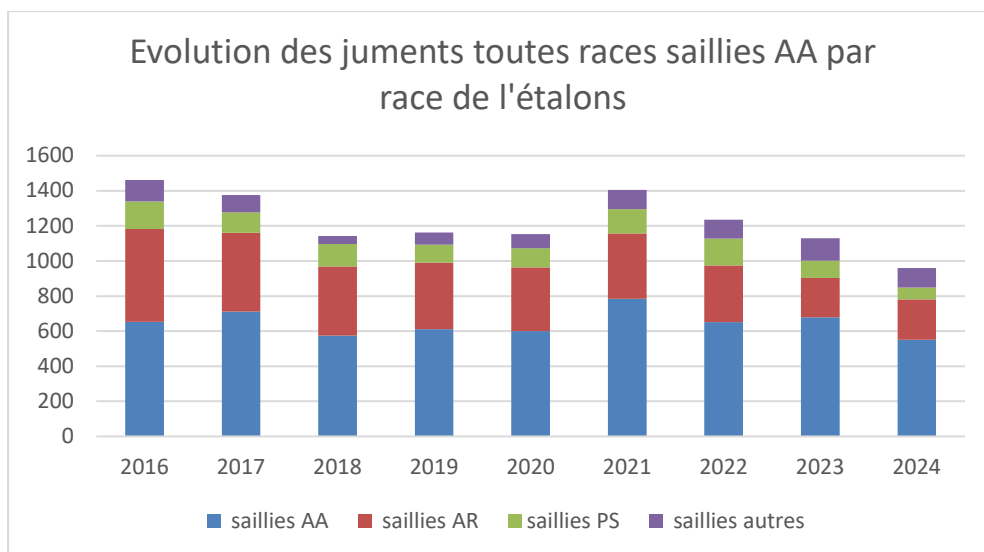


LES JUMENTS

Le nombre de juments de toutes races qui ont été saillies pour produire potentiellement dans le livre généalogique est en baisse, après un rebond de près de 20% en 2021.



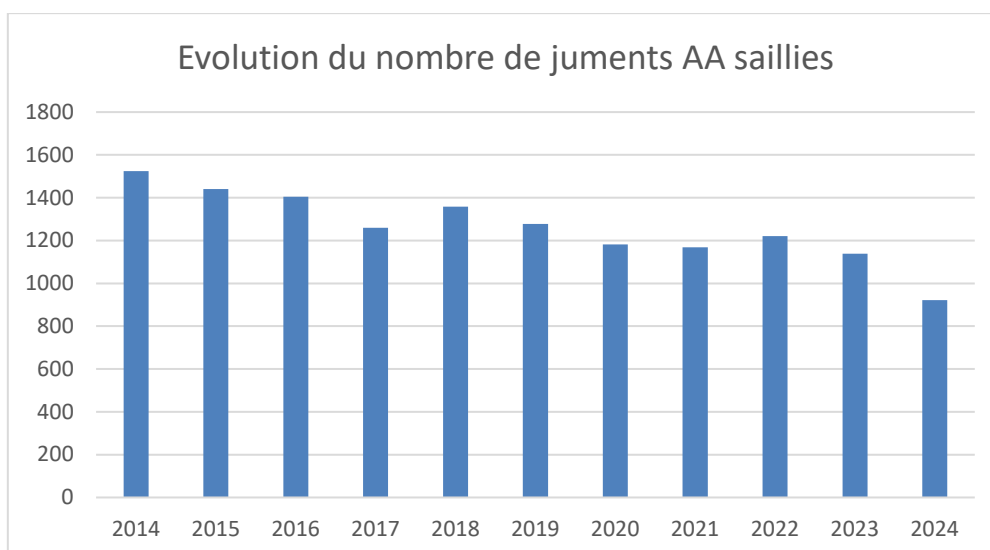
Jusqu'en 2022 30% des juments saillies en AA ont été saillies par des arabes, ce taux était stable depuis 2017.



Un effectif de poulinières anglo-arabes en baisse et une fuite vers d'autres races

- En 2024, le nombre de juments anglo-arabes saillies est passé en dessous du seuil des 1000 .
- Le nombre de juments AA saillies (dans la race et hors race) a diminué de 20% en moins de 10 ans.
- Le taux de juments AA saillies dans la race reste cependant stable mais plus de 40% sont saillies pour produire dans d'autres livres généalogiques quel que soit leur potentiel génétique (=juments à points PACE).

En raison de la part élevée de saillies de juments anglo-arabes pour produire hors race, le renouvellement numérique des sections I et II reste menacé.



Données prospectives pour l' Anglo-part-bred

En 2024, 443 produits, issus d'au moins un parent AA en première génération, auraient été inscriptibles en Anglo-Part-Bred.

Sur ce nombre, 126 soit près de 30% ont été inscrits en Origine Constatée, dont 19 (15%) avec une mère dotée de points PACE.

En 2023, 537 produits OC répondaient à la définition de l'APB en remontant sur cinq générations.

À partir de ces données, on peut estimer que le nombre d'inscriptions au titre de l'ascendance en APB en 2027 devrait être proche de 200, dont 150 qui auraient été inscrits en OC et une cinquantaine qui auraient été inscrits dans d'autres livres généalogiques, français ou étrangers.



PARTIE 4

Le standard de la race anglo-arabe

Le standard d'une race est la description morphologique de celle-ci, prenant en compte les particularismes de cette race.

La race Anglo-Arabe est une des plus vieilles races de chevaux de sport Française, elle a légèrement évolué au cours des temps pour s'adapter aux changements du marché, mais ces évolutions se sont faites au sein d'un livre généalogique aux règles très précises, qui est toujours resté semi fermé.

Issue des terroirs du Sud-Ouest de la France, ses sujets ont toujours su garder la distinction, la rusticité et l'habileté, qui l'ont toujours distinguée des autres races.

Originalité unique dans la race chevaline, elle comprend au sein du même livre généalogique des souches sport et courses, ces dernières étant le garant absolu du maintien des qualités de courage, tonicité et robustesse qui la singularisent.

Au-delà des critères morphologiques souvent communs aux différentes races de chevaux de sport, l'anglo-arabe se caractérise par une noblesse et une distinction qui lui sont propres, ainsi que par une qualité des tissus et une rusticité issue de ses courants de sélection.

Le cheval lorsqu'il sera présenté à l'arrêt doit tomber naturellement en équilibre, et manifester de la présence avec un œil éclairé.

LA TAILLE :

L'évolution de la taille des cavaliers a incité à ce que la taille de la race soit agrandie et ne soit plus un critère discriminant pour sélectionner ses sujets.

LA CONFORMATION :

La tête :

Tête expressive, moyenne ou petite avec une attache fine, un front large, un chanfrein droit ou légèrement concave.

Les oreilles plutôt courtes devront être mobiles et attentives.

L'œil doit être bien ouvert et expressif, les naseaux minces et bien dilatés.

L'encolure :



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Suffisamment longue et pyramidale, elle devra être arrondie dans son dessus et bien accrochée à l'épaule.

L'épaule et le garrot :

L'épaule longue et inclinée se prolongera par un garrot allant jusqu'au milieu du dos.

Le Bras :

Musclé et bien dirigé il doit se rapprocher de la verticale

Le genou et le canon :

Large et sec le genou devra être près de terre, et se prolonger par un canon trempé avec des tendons bien attachés et secs eux aussi.

Les paturons :

Ils ne devront pas être trop longs avec un angle de 45°.

Le pied :

Ils devront être bien formés avec une corne de qualité.

La ligne du dessus :

Le dos et le rein devront être tendus, larges et forts.

La poitrine :

Elle devra être profonde et ouverte.

Arrière main

Croupe et hanche :

La hanche devra être longue et large, légèrement inclinée, avec une croupe bien fournie.

Les membres postérieurs :

La fesse doit être descendue et musclée

La queue bien portée soyeuse avec une attache bien dégagée.

Le jarret sera large bas et sec.

LES APLOMBS :



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Par définition les aplombs devront être bons avec une piste suffisamment large.

LES TISSUS :

La peau devra être fine, les crins fins et soyeux, les attaches sèches

LES ALLURES :

Leur brillant est une des caractéristiques essentielles de la race.

Elles devront être énergiques et souples, à la fois amples et équilibrées.

La flexion des articulations, et notamment des jarrets, permettra un bon engagement et un équilibre constant, notamment dans les changements de direction.

DEFAUTS REDHIBITOIRES

Il n'existe pas de défauts rédhibitoires spécifiques à la race.

ANGLO PART-BRED

En raison de la diversité des croisements pratiqués, il existe une multitude de phénotypes différents. Il n'y a ni standard attendu ni défaut rédhibitoire pour l'Anglo Part-Bred. Toutefois, il est préconisé pour l'Anglo-Part-Bred d'avoir hérité, autant que possible, des caractéristiques de l'anglo-arabe.



PARTIE 5

Objectif et mise en œuvre du programme de sélection de la race anglo-arabe

La race anglo-arabe se caractérise par une polyvalence d'utilisation dans les disciplines sportives (concours de saut d'obstacles, concours complet, dressage, endurance) et en courses plates et d'obstacles mais pour chaque « orientation » les objectifs du programme de sélection sont la préservation et l'amélioration de la race anglo-arabe. L'ANAA adaptera les objectifs de sélection en fonction de l'évolution des formats des différentes disciplines.

Quelle que soit l'orientation, le standard de la race reste identique pour tous les chevaux inscrits dans la section principale du livre généalogique de l'anglo-arabe.

De par leur pedigree les reproducteurs ont une orientation pour une discipline sportive ou pour la course mais l'ANAA ne cloisonne pas les reproducteurs ni les produits à un usage spécifique. Toutes les souches peuvent être croisées entre elles.

Préservation des sections I et II:

Afin de maintenir numériquement les sections I et II, il est important d'en préserver les reproducteurs.

Avec l'ouverture de la section III du livre généalogique aux reproducteurs extérieurs à la race, l'ANAA souhaite préserver les sections I et II et encourager les éleveurs à produire dans ces deux sections.

Pour cela l'ANAA s'appuie sur plusieurs actions :

- Organisation du championnat de la race anglo-arabe avec des épreuves spécifiques.
- Mise en place de mesures incitatives à produire dans les sections I et II. On citera en exemple la mise en place de coefficients multiplicateurs de la prime PACE pour les reproducteurs labellisés (voir règlement technique en annexe).
- Communication sur les publications éditées par l'ANAA :
 - Magazine Anglo'Mania
 - Memento de l'élevage anglo-arabe
 - Site web



Amélioration de la race Anglo-Arabe

Le programme d'amélioration de la race s'appuie sur les actions suivantes.

- Collecte et analyse des résultats en sport et en course (voir le détail en point 10 Contrôle de Performances)
- Création d'une labellisation des reproducteurs mâles et femelles orientés sport. Elle tient compte de critères morphologiques et des lignées maternelles. (voir les modalités dans le règlement technique en annexe)
- Création d'un programme de course spécifique à la race anglo-arabe
- Evaluation de la lignée maternelle (détaillé ci-dessous)
- Communication sur les publications éditées par l'ANAA notamment le guide spécial étalons approuvés à produire au sein du livre généalogique de l'anglo-arabe, la rubrique étalons et la rubrique reproducteurs labellisés du site internet de l'ANAA.
- Mise en place de mesures incitatives à produire dans le livre généalogique en section I ou II. On citera en exemple la mise en place de coefficients multiplicateurs de la prime PACE. (voir règlement technique en annexe)

Objectif spécifique de la section annexe Anglo-Part-Bred :

La création de cette section permet de réintroduire certaines règles de croisements qui avaient disparu avec la suppression des Anglo-Arabs de Croisement (AACR) et Demi-sang Anglo-Arabe (DSAA) malgré l'instauration de la section III et qui ne pouvaient être intégrées dans les sections existantes en raison du règlement de la CIAA. Cela permettra aussi de ramener dans la section III, au fil des générations, des produits issus de lignées anglo-arabes.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et les actions mises en place sont détaillées dans les documents :

- Règlement technique pour les chevaux de 0 à 3 ans à orientation sport et course

Elaboré chaque année par la commission sport-élevage de l'ANAA et validé en conseil d'administration de l'ANAA, disponible en ligne : <https://www.anaa.fr/fr/concours-elevage/reglement-des-concours.html>

Ce règlement technique précise :

- Les modalités de caractérisation des individus
- Les modalités de labellisation des reproducteurs
- Les encouragements à la reproduction



- **Programme des courses pour les anglo-arabes à orientation course, élaboré en collaboration avec la Fédération Anglo-Course** : http://www.anglocourse.com/actu_programme.php

- **Evaluation de la lignée maternelle des reproducteurs à orientation sport**

- Méthode de calcul de la lignée Maternelle :
- Relevé des indices de performances sportives propres des 5 générations maternelles (de la 1^{ère} à la 5^{ème} mère) et celles de leurs produits directs.
- Les indices sont relevés à partir de 120 (ISO, ICC, IDR, IRE) ce qui donne un nombre de points calculés ainsi : indice 120= 2 points, 121= 2.1 points, 135= 3.5 points,...
- Les points de la lignée maternelle obtenus, une pondération est appliquée en fonction de la génération :

génération	Mère 1	Mère 2	Mère 3	Mère 4	Mère 5
points	Perf propres + Perf produits directs	Perf propres + Perf produits directs	Perf propres + Perf produits directs	Perf propres + Perf produits directs	Perf propres + Perf produits directs
coefficient	100%	100%	75%	50%	25%

-
- Le total des points de la lignée maternelle est obtenu en cumulant les points des 5 générations
- Attribution de la note sur 10 :
- 50 points et plus note 10/10
- 40-49 points note 9/10
- 30-39 points note 8/10
- 20-29 points note 7/10
- 15-19 points note 6/10
- 10-14 points note 5/10
- 0-9 points note 4/10

Indexation des individus

Des indices de performances permettent de connaître le niveau sportif des individus dans chaque discipline. Cette indexation est détaillée dans la partie Contrôle de Performances.



PARTIE 6

Règlement du livre généalogique de la race anglo-arabe

(Sections I, II et III et section annexe de l'Anglo Part- Bred)

Le règlement du livre généalogique est disponible en ligne : <https://www.anaa.fr/fr/stud-book-programme-elevage/stud-book/>

PARTIE A

REGLEMENT SPECIFIQUE RELATIF A LA SECTION PRINCIPALE DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE FRANÇAIS DU CHEVAL ANGLO-ARABE

(SECTIONS I, II ET III)

Article 1

L'Association Nationale de l'Anglo-Arabe (ANAA) est agréée en tant qu'Organisme de Sélection pour la race Anglo-Arabe en France et dans les Etats Membres de l'Union Européenne pour lesquels une demande d'extension géographique d'activité a été demandée et acceptée conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement (UE) 2016/1012.

A ce titre, l'ANAA est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de sélection pour la race Anglo-Arabe, qui comprend, entre autres, le présent règlement. L'application de ce dernier est déléguée à l'IFCE par convention.

Celui-ci fixe les conditions d'inscription au livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe ainsi que les normes et les conditions sanitaires applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du livre généalogique du cheval Anglo-Arabe de manière strictement conforme aux règles internationales fixées de la Confédération Internationale de l'Anglo-Arabe (CIAA) (voir annexe I).

Article 2



Animaux concernés

Le livre généalogique du cheval Anglo-Arabe comprend :

- les répertoires des étalons et des poulinières suivis de leurs produits Anglo-Arabe ;
- le répertoire des produits inscrits à titre initial ;
- la liste générale des produits ;
- la liste des chevaux importés ;
- la liste des naisseurs de chevaux Anglo-Arabe.

Article 3

Appellations

L'appellation Anglo-Arabe utilisée dans ce règlement répond à la définition officielle fixée par la CIAA. Dans la suite de ce règlement, le terme « Anglo-Arabe » désigne l'ensemble des Anglo-Arabs, quel que soit leur pourcentage de sang Arabe supérieur ou égal à 12,5%.

Les chevaux portant l'appellation « Anglo-Arabe de Complément » nés jusqu'en 2022 conservent leur appellation et leur inscription au sein du livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe.

Tous les chevaux inscrits dans le livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe sont matérialisés dans les publications officielles par l'abréviation AA.

Article 4

Structure du livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe (section principale)

I- La section principale du livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe est composée de trois sections :

- a) Section I (définition internationale de l'Anglo-Arabe établie en 1993 dans l'Accord de Venise par la Confédération Internationale de l'Anglo-Arabe) :

Produits issus exclusivement d'ascendants Pur-Sang et Arabe inscrits au livre généalogique de leur race officiellement reconnu par les instances internationales regroupant les livres généalogiques de ces deux races, et admis par la CIAA.

- b) Section II

Produits dont le pedigree comprend un ascendant autre que Pur-Sang, Arabe ou ne répondant pas aux dispositions du a) (ou non inscriptibles en section I) et dont sept ascendants sur huit à la troisième génération répondent à ces dispositions ou sont inscrits à l'un des livres généalogiques officiellement reconnus par les instances internationales regroupant les livres généalogiques de Pur-Sang, d'Arabe, et d'Anglo-Arabe et admis par la CIAA, ou ayant une proportion équivalente d'auteurs à l'une quelconque des générations précédentes.



c) Section III :

Produits non inscriptibles dans les sections I et II, ayant au moins un ascendant Pur-Sang, issus du croisement d'un reproducteur Anglo-Arabe, Pur-Sang ou Arabe avec un reproducteur appartenant à un livre généalogique reconnu par la WBFSH ou appartenant à un registre de demi-sang Anglo-Arabe ou de demi-sang Arabe reconnu par la CIAA ou avec un reproducteur Shagya, Autre Que Pur-Sang (AQPS) ou Cheval de Sport Anglo-Normand (CSAN).

Pour les trois sections, le pourcentage de sang Arabe doit être supérieur ou égal à 12,5%.

Tous les ascendants à la troisième génération devront avoir été enregistrés par un organisme reconnu et n'être ni d'une race de poneys, ni d'une race de trait ou Cob, ni d'origine non constatée.

INSCRIPTION DANS LE LIVRE GÉNÉALOGIQUE

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

- I. Est inscriptible comme Anglo-Arabe, tout produit, répondant aux dispositions de l'article 4 du présent règlement et remplissant les conditions suivantes :
 1. Être issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé pour produire au sein du livre généalogique de l'Anglo-Arabe conformément aux dispositions de l'article 8.
 2. Être issu de reproducteurs inscrits au livre généalogique de leur race ou à un registre reconnu par la CIAA.
 3. Dont la naissance a été déclarée dans les 15 jours auprès de l'IFCE
 4. Être identifié conformément à la réglementation en vigueur.
 5. Avoir reçu un nom de 18 caractères maximum, espaces compris
 6. Avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation par analyse ADN compatible avec les origines déclarées.
 7. Avoir fait l'objet d'un paiement des droits d'inscription dans le livre généalogique.
 8. Être accompagné par un document d'identification
 9. Être enregistré dans la base de données centrale des équidés.

- II. Peuvent être également inscrits tous les animaux nés à l'étranger sous réserve de répondre aux conditions fixées au point I du présent article, hormis le point 3. et 9.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Tout dossier de demande d'inscription au livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe pour les produits nés à l'étranger, doit être adressé à l'Association Nationale de l'Anglo-Arabe.

Article 6

Inscription à titre initial

A la demande et aux frais de son propriétaire, peut également être inscrit au livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe, sur demande auprès de la commission du livre généalogique :

- Tout produit ayant des origines certifiées par un organisme officiel et remplissant les conditions des articles 4 et 5, point I. du présent règlement.
- Produits issus de deux reproducteurs répondant à la définition de l'Anglo-arabe mais inscrits dans un autre livre généalogique reconnu par la WBFSH. L'étalon doit être autorisé à produire dans la section principale de son livre généalogique d'origine et le produit doit remplir les conditions de l'article 6 4 du présent règlement.
- Peut être éventuellement inscrit à titre initial, après avis favorable de la commission du livre généalogique, tout produit ayant des origines certifiées par organisme officiel sous réserve de répondre aux conditions de l'article 4 et aux conditions 2. à 6. de l'article 5 point I.

Le propriétaire doit adresser une demande écrite à l'ANAA qui instruit les dossiers. Le montant des frais d'étude de ces dossiers et le montant des frais d'inscription sont décidés annuellement par le Conseil d'Administration de l'ANAA et sont à charge du propriétaire.

Article 7

Affixe AA

Depuis les naissances 2013, tous les produits inscrits en section principale (sections I, II, et III) dans le livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe ont leur nom suivi de l'affixe AA.

Article 8

Approbation des étalons

I. Etalons AA, PS et AR

Les étalons Anglo-Arabe, Pur-Sang et Arabe sont approuvés d'office pour produire au sein du livre généalogique Anglo-Arabe.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

La délivrance des cartes de saillie est soumise au respect des conditions sanitaires fixées à l'annexe II.

II. Approbation après accord de la commission du livre généalogique, pour les étalons autres qu'Anglo-Arabe, Pur-Sang et Arabe.

Peut être approuvé pour produire dans le livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe, après accord de la commission du livre généalogique, tout étalon autre qu'AA, PS ou Arabe qui :

- est approuvé à produire dans la section principale d'un livre généalogique reconnu par la WBFSH, au jour de la demande ;
- est titulaire ou dont au moins un produit est titulaire de classements sportifs reconnus par la commission technique de la CIAA ;
- satisfait aux dispositions de l'annexe sanitaire du présent règlement.

La demande d'approbation en vue de son examen par la commission du livre généalogique doit être faite, accompagnée de son paiement, avec les pièces justificatives suivantes :

- attestation d'approbation à produire dans la section principale d'un livre généalogique membre de la WBFSH.
- pedigree à 4 générations,
- justification des meilleures performances sportives de l'étalon ou de ses produits,
- des photos de qualité au modèle et en action.

La délivrance des cartes de saillie est soumise au respect des conditions sanitaires fixées à l'annexe II.

L'approbation des étalons est valable à titre rétroactif, couvrant ainsi les saillies et naissances antérieures.

PARTIE B

REGLEMENT SPECIFIQUE RELATIF A LA SECTION ANNEXE DE L'ANGLO PART BRED

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription dans la section annexe de l'Anglo Part-Bred ainsi que les normes et les conditions sanitaires applicables aux reproducteurs.

Il est établi par la commission du livre généalogique de la race Anglo-Arabe.

L'IFCE est chargé de son application, par délégation de l'ANAA.



Article 9

Composition de la section

La section de l'Anglo Part-Bred comprend :

- les répertoires des étalons et des poulinières suivis de leurs produits Anglo Part-Bred;
- le répertoire des produits inscrits à titre initial ;
- la liste générale des produits ;
- la liste des naisseurs de chevaux Anglo Part-Bred.
- La liste des chevaux importés

Article 10

Définition

Sont inscriptibles à la section de l'Anglo part-Bred les produits :

- non inscriptibles dans le livre généalogique français du cheval Anglo-Arabe sections I,II ou III.
- Ayant au moins un ascendant arabe et un ascendant Pur-Sang et dont au moins 1 ascendant sur 4 à la 2ème génération répond soit aux dispositions des sections principales (article 4 du présent règlement) , soit sont inscrits à l'un des livres généalogiques officiellement reconnus par les instances internationales regroupant les livres généalogiques de Pur-Sang, d'Arabe, et d'Anglo-Arabe et admis par la CIAA ou ayant, à l'une quelconque des générations précédentes, une proportion équivalente d'auteurs selon les mêmes critères

Le pourcentage de sang arabe doit être supérieur ou égal à 3 %

Tous les ascendants à la première génération devront avoir été enregistrés par un organisme reconnu et n'être ni d'une race de trait ni d'origine non constatée.

Article 11

Appellation et affixe

Seuls sont admis à porter l'appellation Anglo Part-Bred, les animaux inscrits à la section annexe de l'Anglo Part-Bred, dont l'abréviation est APB.

L'usage de l'affixe AA n'est pas autorisé dans la section annexe.

Article 12



Inscription dans la section

I. Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscriptibles dans la section de l'Anglo Part-Bred auprès de l'IFCE au moment de la déclaration de naissance, tout produit, répondant aux dispositions de l'article 10 du présent règlement et remplissant les conditions suivantes :

1. Être issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé à produire dans la section de l'Anglo Part-Bred conformément aux dispositions prévues à l'article 13.
2. Avoir été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
3. Être identifié conformément à la réglementation en vigueur.
4. Avoir reçu un nom de 21 caractères maximum, espaces compris
5. Être immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.
6. Avoir acquitté les droits d'inscription au profit de l'ANAA.

II. Inscription à titre initial

Peut être inscrit à titre initial tout animal portant l'appellation Cheval de selle, Poney ou Origine Constatée et répondant à la définition de l'Anglo part-Bred telle que précisée à l'article 10.

Procédure d'inscription :

Le propriétaire doit adresser une demande écrite à l'association qui instruit le dossier. Le montant des frais d'inscription est fixé par le conseil d'administration de l'ANAA et ils sont à la charge du propriétaire.

Le dossier validé sera transmis au SIRE pour enregistrement à titre onéreux.

Article 13

Approbation des étalons

Tout étalon inscrit dans un livre généalogique reconnu ou registre est approuvé d'office pour produire dans la section de l'Anglo Part-Bred, sous réserve de satisfaire aux dispositions sanitaires fixées par l'annexe II du règlement du livre généalogique de la race Anglo-Arabe.

L'inscription au titre de l'ascendance des produits se faisant auprès de l'IFCE au moment de la déclaration de naissance, l'approbation à produire dans la section de l'Anglo Part-Bred peut ne pas être matérialisée sur les cartes de saillie attribuées annuellement.



PARTIE C

REGLEMENT COMMUN RELATIF A L'ENSEMBLE DES SECTIONS (SECTIONS PRINCIPALES I, II, III ET ANNEXE ANGLO PART BRED)

Article 14

Calcul des pourcentages de sang Arabe et de Pur-Sang

Les pourcentages de sangs Arabe et Pur-Sang sont calculés selon le pedigree remontant aux reproducteurs PS et AR initialement croisés.

Le pourcentage de sang Arabe est calculé en considérant comme nul celui du plus lointain ascendant connu dans les fichiers reconnus autre que Pur-Sang, Arabe ou Anglo-Arabe, sauf pour le Shagya qui est admis comme ayant 90% de sang Arabe ou pour toute autre information complémentaire fondée sur les registres de l'organisme officiellement reconnu et fournie par le propriétaire au moment de l'inscription à titre initial.

Article 15

Conditions de mise à la reproduction des femelles

Pour produire dans le livre généalogique, une pouliche doit être âgée d'au moins 2 ans au moment de la saillie et doit satisfaire aux dispositions de l'annexe II du présent règlement.

Article 16

Tarifification des examens d'animaux et inscription au programme d'élevage.

L'inscription de dossiers individuels et les examens d'animaux, ainsi que l'attribution de qualifications, ou de l'approbation par les commissions peuvent se faire à titre onéreux selon un barème établi par le conseil d'administration de l'ANAA.

Article 17

Droits d'inscription au livre généalogique.

L'inscription des produits au livre généalogique au titre de l'ascendance et à titre initial se fait à titre onéreux au profit de l'ANAA, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'ANAA.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au livre généalogique.

Ce produit pourra être inscrit ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.

Le paiement de ce droit d'inscription entraîne automatiquement l'enregistrement de ce produit au programme de sélection.

Article 18

Techniques de reproduction

Les produits issus de monte naturelle, d'insémination artificielle ou de transfert d'embryons sont inscriptibles dans le livre généalogique.

Sauf dérogation accordée par la commission du livre généalogique, aucun produit issu de clone ou de clonage ou de toutes formes de manipulations génétiques non répertoriées dans le présent règlement ou produit par l'une de ces méthodes ne peut être inscrit au livre généalogique. Cette technique est cependant autorisée dans la section de l'Anglo Part-Bred.

La semence congelée d'un étalon mort, ou castré postérieurement à son approbation, peut être utilisée pour produire des chevaux inscriptibles au livre généalogique.

Liste des techniques autorisées et interdites pour la production de poulains inscriptibles au livre généalogique.

TYPE	AUTORISEE
INSEMINATION ARTIFICIELLE IMMEDIAT (IAI)	OUI
INSEMINATION ARTIFICIELLE EN REFRIGERE SUR PLACE (IAF)	OUI
INSEMINATION ARTIFICIELLE EN FRAIS TRANSPORTE (IART)	OUI
INSEMINATION ARTIFICIELLE EN CONGELE (IAC)	OUI
MONTE EN MAIN (MM)	OUI
MONTE EN LIBERTE	OUI
TRANSFERT D'EMBRYON (TE)	OUI
INJECTION INTRACYTOPLASMIQUE DE SPERMATOZOIDES (ICSI)	OUI AVEC NOTIFICATION AUPRES DE LA COMMISSION DU LIVRE GENEALOGIQUE
CLONAGE	Sur dérogation pour les AA sections I, II, III Oui pour les APB



ANNEXE I

CONFEDERATION INTERNATIONALE DE L'ANGLO-ARABE

I. Présentation :

La CIAA réunit l'ensemble des livres généalogiques du cheval Anglo-Arabe officiellement reconnus. On distingue les membres adhérents et les membres signataires.

Ne peuvent porter l'appellation Anglo-Arabe que les animaux inscrits dans un livre généalogique adhérent à la CIAA.

II. Mission :

Une Commission spécifique est en charge de fixer les règles générales strictement applicables par tous les livres généalogiques du cheval Anglo-Arabe afin :

- De préserver une gestion harmonisée des livres généalogiques et de la race Anglo-Arabe,
- De faciliter la commercialisation et les mouvements des animaux.

Elle propose les modifications de ces règles à l'Assemblée Générale de la CIAA.

Elle statue sur les cas particuliers.

III. Fonctionnement de la Commission :

a. Composition :

La Commission de la CIAA est composée :

- du président de la CIAA, ou de son représentant,
- d'un représentant de chaque organisme membre agréé, nommé pour 3 ans.

Sur proposition du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

b. Règles de fonctionnement :

La Commission se réunit sur convocation écrite à la demande de son président. La Commission doit être adressée par écrit (voie postale ou courrier électronique), au moins 15 jours avant la date de réunion.

Chaque membre présent a une voix délibérative, les décisions de la commission sont prises à la majorité.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Elle peut déléguer certains de ses membres pour la représenter en particulier pour l'exercice de ses missions. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée de 2/3 de ses membres.

Le président établit l'ordre du jour et signe le procès-verbal.

Chaque organisme membre agréé prend en charge les frais de son représentant.



ANNEXE II

CONDITIONS SANITAIRES POUR LES REPRODUCTEURS PRODUISANT DANS LE LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA RACE ANGLO-ARABE

I. Dispositions générales :

Tout étalon qui reproduit dans le livre généalogique doit satisfaire, chaque année, aux conditions sanitaires du présent règlement pour obtenir des cartes de saillies.

Ces conditions sanitaires doivent être satisfaites avant la première saillie.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du livre généalogique, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant au sein du livre généalogique sont en tous points applicables aux bouter-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas, et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

Tous les résultats des analyses, prévues dans la présente annexe sont transmis par le laboratoire agréé directement par échange de fichiers numériques à la base de données SIRE de l'IFCE.

Pour faciliter ces échanges de fichiers numériques, toute demande d'analyse pour la monte doit être réalisée en utilisant le bordereau de demande d'analyse IFCE. La liste des laboratoires qualifiés EDI (échanges de données informatisées) auprès de l'IFCE est disponible sur le site de l'Ifce.

Des laboratoires étrangers non qualifiés EDI peuvent être utilisés pour les reproducteurs stationnés à l'étranger au moment de la demande d'analyse.

II. Pour produire dans le livre généalogique de la race anglo-arabe, les étalons sont soumis aux dépistages et vaccinations suivants :

a) Recherche de l'anémie infectieuse des équidés :

Par une épreuve d'immuno-diffusion en gélose (test de Coggins) avec résultat négatif, réalisée lors de la première saison de monte de l'étalon dans les trois mois précédant la



demande de carnet, puis tous les trois ans avant le début de la saison de monte. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

b) Recherche de l'artérite virale équine :

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte. Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séro- neutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture, avec résultat négatif.
- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche du virus ou de ses composants dans le sperme par virologie ou biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séro- neutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours.

Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission de livre généalogique sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

c) Recherche de la métrite contagieuse équine :

Par une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire, avec résultat négatif, effectuée chaque année avant la saison de monte sur un écouvillon provenant de la fosse urétrale ou fosse du gland.

Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne, l'immunofluorescence et la PCR.

Le prélèvement doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte.

d) Vaccinations contre la grippe équine et la rhinopneumonie équine :

Réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

III. Conditions pour les juments :

Chaque jument est vaccinée contre la grippe équine. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification sur le livret d'identification.

La primo vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des autorisations de mise sur le marché des vaccins.

La vaccination des juments contre la rhinopneumonie est fortement recommandée. Elle peut être rendue obligatoire lors des présentations sur les épreuves organisées sous l'égide de la Société Hippique Française (se référer au règlement SHF en vigueur).

IV. Surveillance sanitaire :

a) Pour les étalons :

- Les documents ou leurs photocopies, attestant des vaccinations et de l'observation des protocoles techniques de surveillance sanitaire doivent être adressés, à l'IFCE à partir du 1er décembre précédant le début de la saison de monte. La réception de l'intégralité de ces documents par l'IFCE conditionne la délivrance des cartes de saillie.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

- Ces documents ou leurs photocopies, sont également conservés sur le lieu de stationnement de l'étalon pendant trois ans.
- Ils doivent être tenus à la disposition de toute personne mandatée par la commission sanitaire de l'Anglo-Arabe dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont définies au point II ci-dessus.

b) Pour les juments :

Le document d'identification attestant des vaccinations doit être présenté à la personne responsable de la saillie ou de l'insémination, ou à toute personne habilitée, qui s'assure de leur conformité.



PARTIE 7

Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté

L'ANAA délègue à l'IFCE la tenue matérielle du livre généalogique et la certification de l'appartenance au livre généalogique de la race anglo-arabe (Section I, II, III et Anglo-Part-Bred).

Tous les animaux font l'objet d'une identification de terrain réalisée par un vétérinaire ou un agent IFCE autorisé. Elle consiste à apposer un transpondeur dans l'encolure, effectuer le relevé des marques naturelles et, le cas échéant, à effectuer un prélèvement sanguin.

Les chevaux appartenant au livre généalogique de la race anglo-arabe sont accompagnés par un document d'identification émis par l'IFCE en tant qu'organisme délégataire dans le cadre des dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/963 et enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés, tenue par l'IFCE. Ce dernier établit également une carte d'immatriculation pour les produits nés en France.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté. Les pedigrees sont consultables sur <https://infochevaux.ifce.fr/>

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 1er mai 2025, le lien est le suivant : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques/>



PARTIE 8

Contrôle des performances

Tous les chevaux inscrits au livre généalogique de la race anglo-arabe peuvent participer librement au contrôle de performances qui est effectué dans le cadre du programme de sélection de la race anglo-arabe.

L'amélioration génétique de la race s'appuie sur le contrôle de performances qui est différent selon la discipline à laquelle participe le cheval.

Le contrôle de performances est assuré par l'ANAA pour ce qui concerne les approbations d'étalons, labellisation des reproducteurs mâles et femelles, et contrôle de performances des 0-3 ans.

Plusieurs organismes tiers sont chargés par délégation du contrôle de performances en vertu de l'article 27 du Règlement UE 2016/1012.

- La SHF pour le sport

La SHF est agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour la réalisation des activités d'enregistrement et de contrôle des performances des races d'équidés pour lesquelles elle a été mandatée (arrêté du 20 juillet 2022). Dans le cadre de ces dispositions, l'organisme de sélection a signé une convention avec la SHF pour l'enregistrement et la mise en œuvre du contrôle des performances des équidés concernés par son programme de sélection. Il s'agit d'une part, de l'enregistrement, le stockage et la diffusion des données de caractérisation réalisée sur les chevaux d'élevage et pour quoi le règlement de l'organisme de sélection s'applique et d'autre part, des données sportives obtenues sur les circuits de valorisation organisés par la SHF.

- France galop pour la course

L'ANAA a signé une convention le 30 mars 2023 avec France Galop pour l'enregistrement et la mise en œuvre du contrôle des performances des équidés concernés par le programme de sélection.



Contrôle des performances des chevaux de 0 à 3 ans à orientation sport

Il existe plusieurs circuits selon la discipline sportive avant la mise en compétition :

- Circuit à orientation CSO ou CCE
- Circuit à orientation endurance

Les modalités de caractérisation sont spécifiques à chaque circuit. Elles sont précisées dans le règlement technique. (<https://www.anaa.fr/fr/concours-elevage/reglement-des-concours.html>)

Evaluation au modèle et aux allures pour les foals, yearling, 2 ans, 3 ans et poulinières ;

Evaluation au saut en liberté pour les 2 ans et 3 ans sport ;

Evaluation au saut monté pour les 3 ans sport ;

L'évaluation est effectuée par un corps de juges appartenant au corps des juges de l'ANAA ou agréés par celle-ci, à l'aide des grilles de notation conformes au modèle type de la CIAA (<https://www.anaa.fr/fr/concours-elevage/grille-notation.html>).

NB : Pour la discipline du dressage il n'existe pas de circuit spécifique anglo-arabe.

La délégation est confiée par l'ANAA à la SHF qui est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture comme organisme tiers pour l'enregistrement et la réalisation du contrôle des performances des équidés (voir annexe)

Ressources humaines de l'ANAA affectées au programme de sélection, corps de juges

L'ANAA est dotée d'un corps de juges anglo-arabe (voir règlement du corps de juges en annexe)

Les jugements et évaluations sont pratiqués en conformité avec la réglementation /le programme de sélection du livre généalogique de l'anglo-arabe et doit prendre en compte les spécificités de la race. Il comprend l'appréciation du modèle par rapport au standard de la race, la locomotion sur des épreuves en liberté ou montées, l'aptitude au saut également jugée en liberté ou sous la selle suivant la catégorie de chevaux à évaluer.

Les juges sont formés et agréés par l'Association et doivent prendre en compte les orientations de la race.

Il existe 3 catégories de juges :

- Juges référents,



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

- Juges agréés,
- Candidats juges.

Un Président des juges ANAA est nommé au sein du Conseil d'Administration. Il est chargé d'organiser, en collaboration avec les associations-d'éleveurs, les journées de formation en région, et coordonne les corps de juges notamment pour le concours national.

Les juges référents :

Ils sont habilités à juger les 3 niveaux de concours d'élevage, Local, Régional, National.

Le juge référent veille à la bonne application du règlement Anglo-Arabe et participe à l'animation du jury. Il peut être chargé, en collaboration avec le responsable des juges, de l'organisation des stages de juges en région et d'intervenir en tant que formateur.

Les juges agréés :

Ils sont habilités à juger sur les 2 niveaux de concours d'élevage local, régional et peuvent, sur proposition de la commission des juges, faire partie du jury du concours national pour tout ou partie des épreuves. Ils ont également pour mission de relayer en région l'information relative aux concours d'élevage AA.

Les juges agréés doivent avoir suivi les formations et juger régulièrement à l'occasion des concours d'élevage organisés chaque année.

Une remise à niveau obligatoire intervient au moins tous les 2 ans.

Les candidats juges :

Nommés à l'issue des formations, ils peuvent participer aux jurys des concours locaux.

Des grilles de jugements ont été élaborées à partir des grilles de la Confédération Internationale de l'Anglo-Arabe :

Grille des 2 ans 3 ans sport

Grille des anglo-arabes d'endurance

Grille des anglo-arabes de course

Grilles des foals anglo-arabes

Grille des poulinières

Les grilles sont disponibles en téléchargement (<https://www.anaa.fr/fr/concours-elevage/grille-notation.html>).



Contrôle des performances des chevaux de sport de 4 ans et plus

Pour chaque discipline sportive il existe un circuit spécifique auquel peuvent participer les chevaux appartenant au livre généalogique de la race anglo-arabe âgés de 4 ans et plus. Le règlement général des épreuves d'élevage ainsi que les règlements spécifiques à chaque discipline définissent les conditions de participation et de jugement des équidés.

Il existe 3 circuits possibles pour les chevaux de 4 à 6 ans :

- Contrôle de performances et calcul des indices de performances et génétiques sur le circuit de la Société Hippique Française réservé aux chevaux de 4 à 6 ans (convention avec l'organisme agréé).
- Calcul des indices de performances et génétiques sur le circuit fédéral pour les 4 ans et plus.
- Calcul des indices de performances et génétiques sur le circuit de la Fédération Internationale d'Equitation pour les épreuves internationales à partir de l'âge de 6 ans.

La participation à ces circuits permet :

- D'établir chaque année un indice de performances propre à chaque cheval et ses apparentés. (Voir paragraphe « calcul des indices ci-dessous). La différence entre les indices s'expliquera, entre autres, par la régularité des résultats et le nombre de sorties du cheval, ainsi que le niveau des épreuves auxquelles il a participé et celui des concurrents qu'il a rencontrés.
Cet indice est utile pour :
 - Comparer les chevaux les uns par rapport aux autres.
 - Évaluer la qualité d'un cheval pour la reproduction et sa commercialisation éventuelle.
- De calculer les indices génétiques. Pour estimer la valeur génétique, on utilise les performances propres du cheval et les performances de tous ses apparentés. L'indice génétique est utile pour :
 - Comparer les chevaux les uns par rapport aux autres.
 - Raisonner les accouplements.
 - Sélectionner les reproducteurs : approbation des étalons, encouragement à l'élevage...
- D'extraire des données relatives aux chevaux qui participent aux différents circuits et aux informations sur les personnes qui y sont rattachées.



Contrôle des performances des chevaux de course de 3 ans et plus.

Le programme des courses est établi chaque année en concertation avec la Fédération Anglo Course.

Il existe deux types de courses :

- Les courses de plat

Les courses de plat comprennent plusieurs catégories selon l'âge (de 3 à 6 ans et plus) et le pourcentage de sang arabe du cheval (12.5% et plus, 25% et plus, de 12.5% à 37.5%, plus de 37.5%).

- Les courses d'obstacles

Les courses d'obstacles sont classées en 3 catégories : steeple-chase, cross-country, haies et sont également déclinées selon l'âge du cheval (de 3 à 6 ans et plus). Elles sont ouvertes aux chevaux dont le pourcentage est supérieur à 12.5%.

Outre les courses réservées aux Anglo-arabes, ceux-ci peuvent participer à des courses ouvertes à tous chevaux ou aux chevaux autres que Pur-Sang.

Données 2024*							
Répartition des chevaux ayant couru						356	
nombre de chevaux ayant couru à la fois plat et obstacle						30	
	Total	dont 1 victoire au moins	% chevaux avec 1 victoire au moins	dont placé 1 fois au moins	% chevaux placé au mois 1 fois	allocations	% allocations
Plat	264	85	32,20%	134	50,76%	2 864 755 €	64,39%
Obstacle	122	34	27,87%	61	50,00%	1 584 605 €	35,61%
Toutes Disciplines	356	114	32,02%	189	53,09%	4 449 360 €	100,00%

*Source France Galop



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

L'objectif de ce programme de courses est de faire émerger les meilleurs chevaux pour fournir aux éleveurs des éléments de caractérisation des étalons qui leur sont proposés et leur permettre de choisir les juments qu'ils souhaitent mettre à la reproduction.

En tant que Société Mère des courses au galop en France, France Galop apporte son soutien aux OS pour leurs missions de sélection et de caractérisation par la mise en place d'outils adaptés. Une convention relative à la délégation du contrôle de performances a été signée le 17 mars 2023 (voir annexe).

FRANCE GALOP est agréé en tant qu'organisme tiers chargé du contrôle des performances pour la race Anglo-Arabe par arrêté du 4 juillet 2024.

Calcul des indices de performances

Cette mission est confiée à l'IFCE qui établit chaque année avec l'INRAe les indices de performances élaborés à partir des données issues des compétitions de la Société Hippique Française, la Fédération Française d'Equitation, la Fédération Equestre Internationale et France Galop.

Les indices de performances utilisés par l'ANAA sont :

Pour le saut d'obstacles : ISO

Pour le concours complet ICC

Pour le dressage : IDR

Pour l'endurance : IRE

Pour la course : IAA et ISF

Calcul des indices génétiques (BLUP)

Cette mission est confiée à l'IFCE qui établit chaque année avec l'INRAe les indices de performances élaborés à partir des données issues des compétitions de la Société Hippique Française, la Fédération Française d'Equitation et la Fédération Equestre Internationale.

Pour le saut d'obstacles : BSO

Pour le concours complet BCC

Pour le dressage : BDR

Pour l'endurance : BRE



Collecte et stockage de données

L'ANAA, en tant qu'organisme de sélection délègue la collecte de l'ensemble des données liées aux engagements et résultats des concours d'élevage et des grilles de caractérisation à la SHF pour le sport et à France Galop pour la course. Les données des courses et des concours sont stockées par les organismes délégués au contrôle de performance et transférées à l'Ifce et l'INRAe pour stockage et éventuel calcul d'indices.

Les données liées à la labellisation des reproducteurs anglo-arabes et les approbations d'étalons sont collectées par l'ANAA et stockées dans la base de données du site internet de l'ANAA (www.anaa.fr).

Les données sont transmises à l'IFCE et accessibles au public par l'IFCE > infochevaux pour les indices, les labels, les pts PACE, les agréments d'étalons.

Les données de contrôle de performances des épreuves à orientation sportive (engagements, classement et résultats) sont collectées, enregistrées et stockées dans l'outil FFE Compet (www.ffecompet.ffe.com). Les données relatives aux épreuves SHF sont également publiées sur le site www.shf.eu.

Les données de contrôle de performances des courses sont collectées, enregistrées et stockées dans l'outil de France Galop (france-galop.com).

L'ANAA dispose d'un accès à l'ensemble des résultats des équidés participant à son programme de sélection.



GLOSSAIRE

AA	Anglo-Arabe
AACR	Anglo-Arabe de Croisement
AC	Anglo-Arabe de Complément
ANAA	Association Nationale de l'Anglo-Arabe
APB	Anglo Part Bred
AQPS	Autre que Pur Sang
AR	Arabe
BLUP	Best Linear Unbiased Predictor
CIAA	Confédération Internationale de l'Anglo-Arabe
CSAN	Cheval de Sport Anglo Normand
DSA	Demi Sang Arabe
DSAA	Demi Sang Anglo-Arabe
ICC	Indice concours complet
IDR	Indice dressage
IFCE	Institut Français du Cheval et de l'Équitation
INRAE	Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IRE	Indice endurance
ISO	Indice saut d'obstacle
OC	Origine Constatée
ONC	Origine Non Constatée
OS	Organisme de sélection
PACE	Prime d'Aptitude à la Compétition Équestre
PS	Pur Sang
SHF	Société Hippique Française
SIRE	Système d'Information Relatif aux Equidés



ANNEXES

ANNEXES 1 : REGLEMENT TECHNIQUE ANGLO-ARABE 2025

ANNEXE 2 : REGLEMENT DU CORPS DE JUGES ANGLO-ARABE

ANNEXE 3 : CONVENTION DE DELEGATION DU CONTROLE DE PERFORMANCE A LA SHF

ANNEXE 4 : CONVENTION DE DELEGATION DU CONTROLE DE PERFORMANCE A FRANCE GALOP

ANNEXE 5 REGLEMENT INTERIEUR ANAA